

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A138-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A138

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Impacts de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social sur les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail en vue des élections des représentants du personnel du 4 décembre 2014

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame Hélène LHEN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Hélène LHEN

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Impacts de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social sur les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en vue des élections des représentants du personnel du 4 décembre 2014

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix va organiser, le 4 décembre 2014, l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C) et au Comité Technique, ainsi que la désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La présente délibération a pour objet de rappeler le cadre juridique de cette élection, de récapituler leurs modalités d'organisation et de prendre les décisions nécessaires quant au nombre de représentants dans les instances de la C.P.A.

Exposé des motifs :

1. Les modifications communes aux trois instances (C.T.P., C.A.P. et C.H.S.) :

Depuis 2008, un certain nombre de modifications législatives et réglementaires ont été apportées dont l'application sera prise en compte lors du prochain renouvellement général des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.), au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Ces modifications concernent :

- la date des élections pour les trois fonctions publiques (instauration d'une date unique au 4 décembre) ;
- la durée du mandat des représentants du personnel qui est portée à 4 ans renouvelable ;
- la substitution du terme « désignation » à celui d' « élection » pour les représentants du personnel au CHSCT ;
- la représentativité syndicale ;
- les modalités de vote (un seul tour de scrutin à la représentation proportionnelle) ;
- la désignation des représentants du personnel au CHSCT par les organisations syndicales ;
- les modalités de remplacement des représentants du personnel en cours de mandat ;
- la suppression de l'obligation de la parité numérique au CT et au CHSCT ;
- pour les CAP, la désignation des membres de l'établissement doit respecter une proportion minimale de 40 % de chaque sexe. En revanche, le paritarisme reste obligatoire.

2. La composition des trois instances locales :

2.1. Les C.A.P.

Les C.A.P. associent les représentants de l'administration et du personnel afin d'examiner les évolutions de carrière des agents de la collectivité. Il existe une C.A.P. par catégorie (A, B et C), placée au sein de la CPA depuis 2005. Les C.A.P. sont constituées d'un nombre égal de représentants de l'établissement et de représentants du personnel. Les fonctionnaires territoriaux sont répartis en 6 groupes hiérarchiques, chaque catégorie comprenant 2 groupes (groupe de base et groupe supérieur).

Pour la CPA, les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

Catégorie	Groupes hiérarchiques	Effectifs par groupes hiérarchiques	Effectifs par catégorie
A	6 GS	31	155
	5 GB	124	
B	4 GS	70	120
	3 GB	50	
C	2 GS	198	581
	1 GB	383	
TOTAL			856

Excepté le Président de la C.A.P., les représentants de la collectivité sont choisis par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant. La loi du 12 mars 2012 prévoit qu'à compter du premier renouvellement de l'instance, postérieur au 31 décembre 2013, la désignation des membres représentant l'administration au sein des C.A.P. doit respecter une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la C.A.P.. Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité d'origine, tandis que ceux en position de détachement le sont au titre de leurs deux situations.

Sont éligibles aux C.A.P., les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être électeurs. En revanche, ne peuvent être élus :

- les fonctionnaires stagiaires ;
- les agents non titulaires ;
- les fonctionnaires titulaires placés en position de disponibilité, hors cadres ou accomplissant leur service national ou des activités dans la réserve ;
- les fonctionnaires placés en congé spécial, congé de longue maladie ou de longue durée ou frappés d'une sanction disciplinaire du troisième groupe (rétrogradation ou exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 3 mois à 2 ans), à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou relevés de leur peine, ou ceux frappés d'une incapacité (majeurs sous tutelle, personnes interdites de droit de vote et d'élection, personnes condamnées pour certaines infractions prévues par le code pénal ou pour délit de recel de l'une de ces infractions).

2.2. Le Comité Technique :

Le CT est un lieu d'échange entre les représentants du personnel et de l'administration sur le fonctionnement de la collectivité.

Les effectifs de la CPA arrêtés au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

Titulaires et stagiaires	903
Contractuels permanents	100
Contractuels jusqu'à 6 mois	85
TOTAL	1088

Sont électeurs :

- les fonctionnaires titulaires en activité, en congé parental, accueillis en détachement ou mis à disposition de l'établissement ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ou en congé parental
- les agents contractuels :
 - de droit public ou privé ;
 - bénéficiant d'un CDI ou d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois ;
 - exerçant leurs fonctions ;
 - en congé rémunéré ou en congé parental.

Sont éligibles au CT, les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être électeurs. Toutefois, bien qu'ils aient la qualité d'électeurs, ne sont pas éligibles au CT :

- les fonctionnaires placés en disponibilité ou hors cadres ;
- les agents placés en congé spécial ou atteints d'une affection de longue durée, ou frappés d'une sanction disciplinaire du troisième groupe, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine, ou ceux frappés d'une incapacité.

2.3. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Le CHSCT se réunit au moins 3 fois par an. Le CT est consulté pour avis sur les sujets concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et bénéficie du concours du CHSCT dans ces matières. Le CT peut le saisir de toute question et reçoit communication des rapports et programmes annuels de prévention des risques professionnels accompagnés de l'avis du CHSCT.

Les représentants du personnel sont désignés librement par les organisations syndicales. L'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées et le nombre de sièges qui leur est dévolu, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection au CT.

Les représentants des collectivités et le président du CHSCT sont généralement choisis par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et peuvent à tout moment et pour le reste du mandat, être remplacés. Ils peuvent également être choisis parmi les agents de la collectivité.

3. Propositions de fixation du nombre de sièges pour chacune des instances :

Afin de conserver une représentation paritaire au sein des instances de la CPA, il est proposé de délibérer pour maintenir un nombre de représentants identique, comme suit :

3.1. Pour les Commissions Administratives Paritaires :

Pour les catégories A et B le nombre de représentants titulaires est de 4, et de 6 pour la catégorie C, les règles antérieures sont inchangées, hormis celle relative au 40 % de personnes de chaque sexe, que la CPA respecte.

3.2. Pour le Comité Technique :

Le Comité Technique n'est plus obligatoirement paritaire.

L'évolution des textes a conduit à ce que la tranche dans laquelle se situe la CPA soit supérieure à l'actuelle. Ainsi, le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 5 et 8.

Le Comité Technique Paritaire compte à ce jour 6 représentants pour chacun des collègues.

Toutefois, il est proposé que le nombre de représentants reste le même, soit 6 titulaires pour les représentants du personnel et ceux de l'administration.

3.3. Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Les effectifs pris en compte sont ceux du CT, soit 1088 agents par conséquent, le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 3 et 10.

Il est proposé là aussi de maintenir le nombre actuel, soit 6 titulaires pour les représentants du personnel et ceux de l'administration.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral ;

VU la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission ressources et moyens du 26 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nombre de représentants de l'administration et du personnel dans les instances communautaires telles que présentées ci-dessus ;

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Impacts de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social sur les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail en vue des élections des représentants du personnel du 4 décembre 2014

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

08 JUIL 2014

